



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 2/11/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SERFIM T.I.C représentée par TOMASINO Joseph, 480, Route d'apremont, 73490 – La Ravoire.

ARRETE 2022 – 108

Article 1 : pour permettre la reconnaissance et les travaux de pose de câble de fibre optique, pour le compte de CELLNEX dans les chambres existantes de Orange, angle D1092 le Grand chemin, rue de la gare ainsi que rue Chantarat- 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Interdiction de stationner et de dépasser.
- Vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

A partir du Jeudi 9 Novembre sur 17 jours calendaires.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à TOMASINO Joseph, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 3 Novembre 2022
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire